Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : BNP PARIBAS FUNDS EURO HIGH YIELD SHORT DURATION BOND

Identifiant d'entité juridique: 213800XCXV4261JSOU74

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie **de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables **sur le plan environnemental.**

Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan **social. Les** investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé un **investissement durable avec un objectif environnemental:** ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables avec un objectif social** : ___%

☒ Il promeut des caractéristiques **environnementales et sociales** et, bien que l'investissement durable ne constitue pas son objectif, il comprend une proportion de **29,3 %** d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un **objectif** environnemental et réalisé dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il a promu les caractéristiques E / S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Sauf indication contraire, toutes les données réelles contenues dans le présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle sur la base des actifs sous gestion.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents à l'aide de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une méthodologie ESG interne exclusive et en investissant dans des émetteurs qui démontrent de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Émetteurs corporates

La stratégie d'investissement sélectionne :

Émetteurs privés dont les pratiques ESG sont bonnes ou en amélioration au sein de leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter:

- Environnement : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets

- Social : respect des droits de l'Homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité)

- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires

Les critères d'exclusion sont appliqués au regard des émetteurs en infraction avec les normes et conventions internationales ou opérant dans des secteurs sensibles tels que définis par la Politique de Conduite des Affaires Responsables (Politique RBC).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs souverains en fonction de leur performance sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie interne ESG souveraine qui se concentre sur la mesure des efforts des gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services avec des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Cela implique l'évaluation d'un pays par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui comprennent, sans s'y limiter :

- Environnemental : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources en eau, pollution

- Social : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- Gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie Global Sustainability de BNP Paribas Asset Management accorde une place centrale à la lutte contre le changement climatique. Par conséquent, compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne pour les émetteurs souverains inclut un composant de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays aux progrès réalisés vers les objectifs de neutralité carbone fixés dans l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays envers les objectifs futurs, équilibré par leurs politiques actuelles et leur exposition prévisionnelle au risque climatique physique. Il combine la méthodologie d'alignement sur la trajectoire de température pour déterminer les contributions nationales au changement climatique avec une évaluation des lois et des politiques mises en place par les pays pour lutter contre le changement climatique.

Le gestionnaire d'investissement applique également le cadre de pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives à l'égard de certains pays et/ou activités considérées comme étant particulièrement exposées aux risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut des résultats environnementaux et sociaux meilleurs par un engagement auprès des émetteurs et l'exercice des droits de vote conformément à la politique d'engagement responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux, auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués dans la question "Quels étaient les objectifs des

investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et de quelle manière l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?"

Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier:

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Pourcentage du portefeuille conforme à la politique RBC: **100 %**

- Pourcentage du portefeuille couvert par l'analyse ESG selon la méthodologie interne ESG propriétaire: **92,3%**

- Note ESG moyenne pondérée du portefeuille comparée à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement: **57,9 vs 56,5 (ICE BofAML Q6AL Custom Index (Hedged in EUR) RI)**

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi en " investissements durables " au sens de l'article 2 (17) du règlement SFDR: **29,3%**

...et comparé aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	2024***	2025***	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille conforme à la politique RBC	100 %	100 %	100 %	100 %	En adéquation avec l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille couvert par l'analyse ESG selon la méthodologie interne propriétaire ESG	89,9 %	86,1 %	83,2 %	92,3 %	En adéquation avec l'engagement du produit financier
Note ESG moyenne pondérée du portefeuille comparée à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement	57,3 vs 54,5	55,8 vs 52,9	55,1VS 53,9	57,9 vs 56,5	En adéquation avec l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi en « investissements durables » au sens de l'article 2 (17) du règlement SFDR	29,6 %	27,9 %	24,7 %	29,3 %	En adéquation avec l'engagement du produit financier

*Les chiffres communiqués en 2022 sont calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres communiqués en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.
*** Les chiffres communiqués sont exprimés sur une base trimestrielle pondérée en fonction des AUM.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et de quelle manière l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux à travers leurs produits et services, ainsi que leurs pratiques durables.

La méthodologie interne, telle que définie dans le corps du Prospectus, intègre dans sa définition des investissements durables plusieurs critères considérés comme des composantes essentielles pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, une entreprise doit répondre à au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxinomie de l'UE. Une entreprise peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Une entreprise répondant aux critères d'investissement durable peut, par exemple, contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergies renouvelables, approvisionnement en eau, assainissement, gestion et dépollution des déchets, transports durables, bâtiments durables, technologies de l'information durables, recherche scientifique pour le développement durable ;

2. Une entreprise dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Une entreprise peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de son chiffre d'affaires est aligné sur les ODD et si moins de 20 % de son chiffre d'affaires est non aligné sur les ODD des Nations Unies. Une entreprise qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la perte de biodiversité ;

b. Social : élimination de la pauvreté, fin de la faim, sécurité alimentaire, bonne santé et bien-être à tout âge, éducation de qualité, équitable et inclusive, et opportunités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité des sexes, autonomisation des femmes et des filles, accès à l'eau et à l'assainissement, accès à une énergie abordable, fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, emploi intégral et productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable.

3. Une entreprise opérant dans un secteur à fortes émissions de GES qui transforme son modèle d'affaires pour s'aligner sur l'objectif de maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5°C. Une entreprise qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique ;

4. Une entreprise qui se distingue par les meilleures pratiques environnementales ou sociales de son groupe de pairs au sein du secteur et de la zone géographique pertinents. L'évaluation E ou S du meilleur performeur est basée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie classe les entreprises et les évalue par rapport à un groupe de pairs composé de sociétés opérant dans des secteurs et des régions géographiques comparables. Une entreprise ayant un score de contribution supérieur à 10 sur le pilier Environnemental ou Social est qualifiée de performeur. Une entreprise qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut, par exemple, contribuer aux objectifs suivants :

a. Environnemental : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergies renouvelables, agriculture durable, infrastructures vertes ;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des parties prenantes externes (supply chain, sous-traitants, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également considérées comme des investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIF" ou "NEUTRE" du Sustainability Center à la suite de l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent sur la base d'une méthodologie exclusive d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à "ne pas nuire de manière significative" ou "NPNM") et doivent suivre de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire: https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

La proportion des investissements du produit financier dans des activités économiques et qui qualifient comme des investissements durables au sens du SFDR peut contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le cadre du Règlement Taxonomie: atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique .

De quelle manière les investissements durables que le produit financier a partiellement fait ne pas nuire de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas significativement nuire à un objectif environnemental ou social (principe DNSH). À cet égard, le gestionnaire s'engage à prendre en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principaux impacts négatifs correspondent aux impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte tous les principaux indicateurs d'impact négatif pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser en mettant en œuvre systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans la Stratégie globale de durabilité (GSS) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : politique de RBC, directives d'intégration ESG, engagement, vision prospective des 3 " E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique de RBC établit un cadre commun pour tous les investissements et activités économiques qui aide à identifier les secteurs et les comportements présentant un risque élevé d'effets négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique de RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques se déroulent.

Les Lignes directrices pour l'intégration des critères ESG comprennent une série d'engagements, qui sont essentiels pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur la durabilité, et guident le processus interne d'intégration des critères ESG. Le cadre de notation ESG exclusif inclut une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur la durabilité causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir une incidence sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille, en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le Gestionnaire d'investissement considère les principaux impacts négatifs sur la durabilité tout au long du processus d'investissement grâce à l'utilisation des scores ESG internes et à la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La Perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance élaborés pour mesurer comment les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois enjeux, les "3E" (Transition énergétique, Durabilité environnementale, Égalité et croissance inclusive) et soutiennent ainsi les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Engagement identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à une recherche continue, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

En ce qui concerne les investissements durables que le produit financier entend réaliser, les principaux impacts négatifs sur la durabilité suivants sont pris en compte :

Indicateurs sociaux obligatoires :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des entreprises investies
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités affectant négativement la biodiversité en zone sensible
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des Principes
Principes compacts et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre les sexes non ajusté
13. Diversité hommes-femmes au sein du Conseil
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes et armes biologiques)
Indicateurs volontaires corporate :
Environnement
4. Investissements dans des sociétés sans démarche de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence d'un code de conduite fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateur souverain obligatoire:
15. Intensité des GES
16. Pays investis concernés par des violations sociales

De plus amples informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte figurent dans la déclaration de divulgation SFDR de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT: https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

*Les investissements durables étaient-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé**e:***

L'univers d'investissement du produit financier est analysé périodiquement afin d'identifier les émetteurs potentiellement en infraction ou à risque d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est menée au sein du Sustainability Centre de BNPP AM sur la base d'analyses internes et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du Groupe BNP Paribas. Si un émetteur est jugé coupable de violations graves et répétées de l'un des principes, il sera placé sur une « liste d'exclusion » et ne sera pas disponible pour l'investissement. Les investissements existants doivent être désinvestis du portefeuille selon une procédure interne. Si un

émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une liste de surveillance suivie, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE énonce un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de cette dernière, et est assortie de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social.

De quelle manière ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en mettant en œuvre systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans la GSS dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de la société qui fixent des critères pour identifier, prendre en compte et prioriser ainsi que pour traiter ou atténuer les impacts négatifs sur la durabilité causés par les émetteurs.

La politique de RBC établit un cadre commun pour tous les investissements et activités économiques qui aide à identifier les secteurs et les comportements présentant un risque élevé d'effets négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique de RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques se déroulent.

Les Lignes directrices pour l'intégration des critères ESG comprennent une série d'engagements, qui sont essentiels pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur la durabilité, et guident le processus interne d'intégration des critères ESG. Le cadre de notation ESG exclusif inclut une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur la durabilité causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir une incidence sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille, en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le Gestionnaire d'investissement considère les principaux impacts négatifs sur la durabilité tout au long du processus d'investissement grâce à l'utilisation des notes ESG internes et à la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La Perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance élaborés pour mesurer comment les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois enjeux, les "3E" (Transition énergétique, Durabilité environnementale, Égalité et croissance inclusive) et soutiennent ainsi les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Engagement identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à une recherche continue, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures destinées à remédier aux principaux impacts négatifs sur la durabilité ou à les atténuer dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la politique de RBC, les lignes directrices d'intégration ESG et la politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs en violation des normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs pour les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et ainsi à atténuer les impacts négatifs potentiels
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi, afin de promouvoir la bonne gouvernance et faire avancer les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG de qualité
- Gérer les portefeuilles de sorte que leur score ESG global soit supérieur à celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c.-à-d. le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et atténue les principaux impacts négatifs sur la durabilité suivants :

Indicateurs sociaux obligatoires :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des entreprises investies
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités affectant négativement la biodiversité en zone sensible
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre les sexes non ajusté
13. Diversité hommes-femmes au sein du Conseil
14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)

Indicateurs volontaires corporate :
Environnement
4. Investissements dans des sociétés sans démarche de réduction des émissions carbone
Sociaux
4. Absence d'un code de conduite fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateur souverain obligatoire :
15. Intensité des GES
16. Pays investis concernés par des violations sociales

De plus amples informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte figurent dans la déclaration d'information SFDR de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT: https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Principaux investissements**	Secteur	% Actifs*	Pays**
BNPP INSC EUR 1D LVNAV X C	Fonds	6,89%	Luxembourg
GRIFOLS ESCROW ISSUER SAU 3.88 PCT 15-OCT-2028	Soins de santé	2,18%	Espagne
VIRGIN MEDIA VENDOR FINANCING 4.88 PCT 15-JUL-2028	Communications	1,79%	Irlande
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE NETHERLANDS II BV 7.38 PCT 15-SEP-2029	Soins de santé	1,45%	Pays-Bas
SES SA 2.88 PCT 31-DEC-2079	Communications	1,40%	Luxembourg
OHL OPERACIONES SA 9.75 PCT 31-DEC-2029	Industrie	1,23%	Espagne
UNICREDIT SPA 4.45 PCT 31-DEC-2079	Financières	1,20%	Italie
WINTERSHALL NC8 3.00 PCT 31-DEC-2079	Énergie	1,18%	Pays-Bas
EUTELSAT SA 2.25 PCT 13-JUL-2027	Communications	1,13%	France
RAC BOND CO PLC 5.25 PCT 04-NOV-2027	Consommation	1,12%	Royaume-Uni
GATWICK AIRPORT FINANCE PLC 6.00 PCT 21-NOV-2030	Industrie	1,07%	Royaume-Uni
AMS AG 2,13 PCT 03-NOV-2027	Technologie	1,04%	Autriche
ALTICE FRAN LUX 3/HOLD 1 12.88 PCT 01-NOV-2029	Communications	1,04%	France
BANCO SANTANDER SA 4.13 PCT 31-DEC-2079	Financières	1,01%	Espagne
ELIOR GROUP SA 5.63 PCT 15-MAR-2030	Industrie	0,99%	France

La liste contient les investissements constituant **la plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence qui est: 31.12.25

Source des données: BNP Paribas Asset Management, calculé au 31.12.25
Les investissements les plus importants sont basés sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Les éventuelles différences de pourcentages avec les portefeuilles des états financiers résultent d'un écart d'arrondi.
** Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de sources de données différentes.

Quelle était la part des investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

La proportion des investissements du produit financier utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier, est de 89,6%.

La proportion d'investissements durables du produit financier est de 29,3%.

La part restante des investissements est principalement utilisée comme décrit dans la question: «Quels investissements étaient inclus dans la catégorie "autres", quel était leur objectif et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?».

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

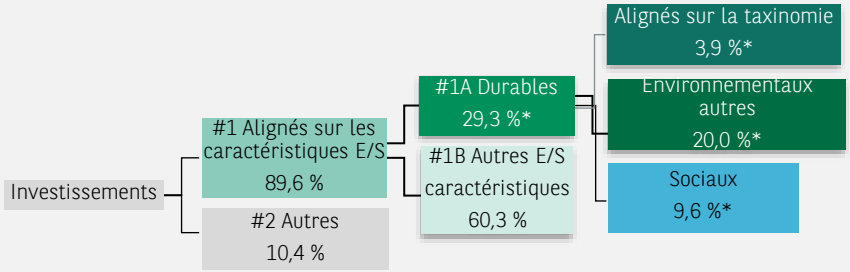

#1 Alignement sur les caractéristiques E / S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement, y compris les investissements dans des instruments dérivés, les coûts de transaction et les coûts de
les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée avec les caractéristiques E/S** couvre:

-La sous-catégorie # **1A Durable** comprend les investissements durables sur le plan environnemental et social.

-la sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S couvrant** les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille classé dans la catégorie des investissements durables peut, en tenant compte de l'ensemble de ses activités, contribuer à la fois à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non sur la taxonomie de l'UE) et les chiffres présentés en tiennent compte. Toutefois, un même émetteur ne peut être reconnu qu'une seule fois pour les investissements durables (#1A Durable).

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% Actif
Banque	15,7 %
Immobilier	10,0 %
Matériaux	8,5 %
Services Industriels	8,5 %
Soins de santé	8,5 %
Produits de consommation discrétionnaire	7,9 %
Télécommunications	7,0 %
Fonds du marché monétaire	6,9 %
Services de consommation discrétionnaire	4,5 %
Médias	4,2 %
Logiciels et services informatiques	3,5 %
Pétrole & gaz	2,9 %
Retail & Whsle - Discretionary	2,5 %
Produits de consommation courante	2,5 %
Commerce de détail & de gros - Biens de consommation de base	1,9 %
Utilities	1,9 %
Matériel technologique et semi-conducteurs	1,9 %
Produits industriels	0,7%
Cash	0,3 %
Dérivés	0,2 %

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimé en moyenne pondérée trimestrielle sur la base des actifs gérés.
Les investissements les plus importants sont basés sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'est pas engagé à avoir une proportion minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE, mais l'a fait.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent, d'après les données disponibles, dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.

La société de gestion utilise les données de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Les fournisseurs collectent les KPI d'alignement auto-déclarés des entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsque celles-ci ne sont pas facilement disponibles dans les communications publiques. Vous trouverez plus d'informations sur BNPP AM la méthodologie et les fournisseurs utilisés à l'adresse suivante: https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La société de gestion améliore ses systèmes de collecte de données conformément à la taxinomie de l'UE afin de garantir l'exactitude et l'adéquation des informations publiées sur la durabilité en vertu du Règlement européen sur la taxinomie. De nouvelles mises à jour du prospectus et l'alignement des engagements sur la taxinomie européenne pourraient être effectuées en conséquence.

Les activités économiques non reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement dommageables pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent contribuer de manière substantielle à la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées à la taxinomie de l'UE.

La conformité de ces investissements avec les exigences énoncées à l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 (Règlement Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur ou d'une revue par un tiers.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limitations des émissions et le passage à une production entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible émission de carbone d'ici fin 2035. En ce qui **concerne l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux combustibles fossiles et / ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1]?*

☒ Yes:

☐ In fossil gas ☒ In nuclear energy

☐ No:

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation (OpEx) pour** refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

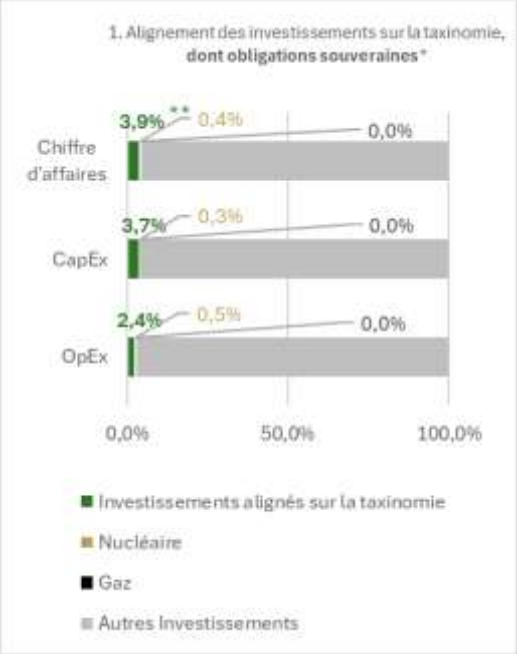

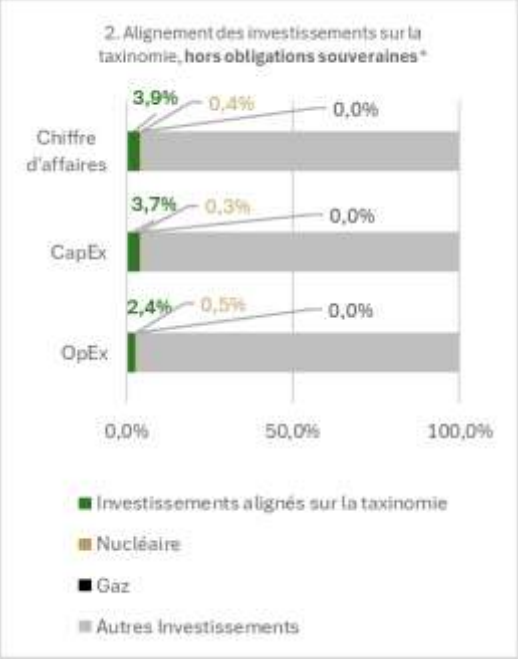

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » consistent en toutes les expositions souveraines*

*** Taxonomie réelle alignée*

- *Quelle est la part des investissements consacrés aux activités de transition et d'accompagnement ?*

  La part des investissements dans les activités de transition et habilitantes au sens de la Taxonomie des Réglementations est de 0 % pour les activités de transition et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est-il en augmentation ou en diminution par rapport à la période de référence précédente ?*

	Revenus	Capex	Opex
2022*	2,9 %	/	/
2023**	3,1 %	/	/
2024***	5,3 %	3,2 %	3,0 %

2025* **	3,9 %	3,7 %	2,4 %

*Les chiffres communiqués en 2022 sont calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
** Les chiffres communiqués en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.
*** Les chiffres communiqués sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle sur la base des AUM.

La proportion d'activités économiques alignées sur la taxinomie dans les dépenses d'investissement (CapEx) ou les dépenses d'exploitation (OpEx) n'est pas communiquée en 2022 et 2023 compte tenu du niveau de données à la disposition de la société de gestion à l'époque.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques** durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignés avec le Règlement Taxonomie Européenne est de **20,0 %.**

La société de gestion améliore ses systèmes de collecte de données conformément à la taxinomie de l'UE afin de garantir l'exactitude et l'adéquation des informations publiées sur la durabilité en vertu du Règlement européen sur la taxinomie. Parallèlement, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Les investissements socialement durables représentent **9,6 %** du produit financier.

Quels ont été les investissements classés dans la catégorie « autres » ? Quel était leur objectif et comportaient-ils des garanties minimales en matière d'environnement ou de responsabilité sociale ?

La partie restante des investissements pourra comprendre :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ; ou

- Instruments principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et / ou de couverture, notamment les liquidités, les dépôts et les instruments dérivés

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement s'assurera que ces investissements sont réalisés tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. De plus, ces investissements sont effectués dans le respect de nos processus internes, qui comprennent les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier géré, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- La politique de RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont considérées comme en violation des normes internationales ou comme causant un préjudice inacceptable à la société et/ou à l'environnement

Quelles ont été les actions mises en œuvre pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit respecter la Politique RBC en excluant les entreprises impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante...), car ces entreprises sont réputées enfreindre les normes internationales ou causer un préjudice inacceptable à la société et/ou à l'environnement.

  De plus amples informations sur la Politique RBC, et notamment les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site internet du gestionnaire: Sustainability documents - BNPP AM Corporate Français (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- Le produit financier devra afficher une note ESG moyenne pondérée de son portefeuille supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus

- Le produit financier doit avoir au moins 75 % de ses actifs (hors actifs liquides détenus à titre accessoire) couverts par l'analyse ESG, sur la base de la méthodologie interne ESG propriétaire.

- Le produit financier investira au moins 20 % de ses actifs dans des « investissements durables » au sens de l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'« investissement durable » sont indiqués dans la question précédente "Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?" et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans le corps du Prospectus.

  En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la partie vote et engagement du rapport sur le développement durable. Ces documents sont disponibles via le lien suivant: https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/decision-bnp-paribas/

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indicateur de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?*

  Non applicable

- *Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité afin de déterminer l'alignement de l'indice de référence avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

  Non applicable

- *Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?*

  Non applicable

- *Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de marché large?*

Non applicable